

AIDE A L'ACHAT DE SEMENCES POUR LA CREATION DE JACHERES FLEURIES

- ✚ **Objet** : Aide à la création de jachères fleuries.
- ✚ **Bénéficiaires** : Agriculteur installé à titre principal exploitant des terres sur les communes membres de Val de Garonne Agglomération
- ✚ **Conditions d'éligibilité** : Seuls les semis effectués sur le territoire de Val de Garonne Agglomération sont éligibles à ce dispositif. Il doit s'agir de jachère faune sauvage, jachère fleurie, jachère apicole ou jachère mellifère.
- ✚ **Modalités d'attribution** : Val de Garonne Agglomération prend en charge un maximum de **2 hectares** de semences.
Le montant de l'aide est de **50 %** du montant des dépenses éligibles. Le montant des dépenses éligibles est plafonné à **1 500 € HT** par dossier, soit une aide maximum de **750 € HT**.
Le montant de l'aide est de **75 %** du montant des dépenses éligibles pour des semences certifiées biologiques. Le montant des dépenses éligibles est plafonné à **1 500 € HT** par dossier soit une aide maximum de **1 150 € HT**.
Le montant de l'aide attribuée sera calculé sur les dépenses réelles.

Constitution du dossier :

- **Pour la demande :**
 - La demande écrite adressée au Président de Val de Garonne Agglomération
 - Un plan présentant la localisation de ou des parcellesensemencées
 - Le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
 - Le n° SIRET du bénéficiaire
- **Pour le paiement :**
 - Copie des facture acquittée de l'achat des semences